

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

## Principales obligations et sanctions liées à l'activité de prestataire de formation et à la vente de prestations de formation

Pour en savoir plus se reporter à la fiche correspondante dans le Guide des prestataires de formation professionnelle disponible sur le site de la DIRECCTE, rubrique « Déclaration d'activité / Droit de la formation professionnelle » : <http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/droit-de-la-formation-professionnelle.html>

OBLIGATIONS	SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT*
<b>Déclaration d'activité initiale</b> (dans les trois mois suivant la conclusion de la 1 <sup>ère</sup> convention ou du 1 <sup>er</sup> contrat de formation professionnel)	<u>Sanctions pénales communes</u> : - Amende de 4500 € - Peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant d'un organisme de formation
<b>Déclaration rectificative</b> <i>Voir Fiche 1</i>	
<b>Bilan pédagogique et financier</b> (avant le 30 avril) <i>Voir Fiche 3</i>	- Sanctions pénales communes - Caducité de la déclaration d'activité
<b>Comptabilité séparée si d'autres activités - plan comptable spécifique</b> <i>Voir Fiche 4</i>	- Sanctions pénales communes
<b>Désignation d'un Commissaire aux comptes</b> (selon seuils) <i>Voir Fiche 4</i>	- Sanctions pénales communes
<b>Publicité</b> <i>Voir Fiche 6</i>	Sanctions pénales spécifiques : - Amende de 4500 € - Un an d'emprisonnement - Peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant  - Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public
<b>Etablissement d'un règlement intérieur</b> <i>Voir Fiche 7</i>	- Sanctions pénales communes
<b>Information des stagiaires</b> <i>Voir Fiche 10</i>	- Sanctions pénales communes
<b>Respect des règles de contractualisation avec une entreprise (convention)</b> <i>Voir Fiches 11 et 13</i>	- Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public
<b>Respect des règles de contractualisation avec un particulier (contrat)</b> <i>Voir Fiche 12</i>	- Sanctions pénales communes - Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public - Nullité du contrat
<b>Remboursement en cas d'inexécution totale ou partielle</b> <i>Voir Fiche 14</i>	- Remboursement des sommes perçues au cocontractant
<b>Justification de la réalité des actions menées</b> <i>Voir Fiche 14</i>	- Remboursement des sommes perçues au cocontractant
<b>Justification des dépenses, conformité et rattachement à l'activité de formation</b> <i>Voir Fiche 14</i>	- Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public

\* L'administration peut en outre procéder à l'annulation de la déclaration d'activité (retrait du numéro de déclaration).  
Le tableau n'indique que les sanctions pénales prévues par le code du travail dans le cadre de l'exercice de l'activité de formation professionnelle continue (articles L.6355-1 à 23).  
D'autres sanctions, relevant d'autres législations, peuvent par ailleurs être applicables.